



Conseil de sécurité

Distr. générale
21 décembre 2018
Français
Original : anglais

Lettre datée du 20 décembre 2018, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Suède auprès de l'Organisation des Nations Unies

Mon mandat de Président du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur le sort des enfants en temps de conflit armé touchant à sa fin, j'aimerais vous faire part de certaines réflexions afin que nous puissions faire fond sur l'expérience acquise.

Nous sommes heureux de constater qu'une bien plus grande attention est accordée au sort des enfants touchés par les conflits dans le monde, y compris au Conseil de sécurité. Dans certains accords de paix, comme celui conclu en Colombie, une place plus importante a été donnée à la question du recrutement d'enfants soldats et à la protection des droits des enfants. Des plans d'action ont été arrêtés et d'importantes conclusions adoptées.

Malheureusement, nous avons également constaté que le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme faisaient l'objet d'un mépris continu et, dans certains cas, aggravé, et que le nombre de cas de violations et de violences commises contre des enfants augmentait dans de nombreux conflits dans le monde. Aujourd'hui, quelque 350 millions d'enfants sont touchés par les conflits armés, et nous sommes loin de faire ce qu'il faut pour les protéger. Cette réalité exige une action encore plus ferme de la part de l'ONU, tant sur le terrain qu'au Siège, dans le cadre de ses dialogues avec les États Membres et au Conseil de sécurité.

La manière dont nous traitons les enfants touchés par des conflits armés influe sur leur avenir et sur celui de leur communauté et de leur pays. En les protégeant contre les pires conséquences de la guerre, nous augmentons nos chances de prévenir de nouveaux cycles de conflits et d'instaurer une paix durable. En s'appuyant sur le programme de prévention du Secrétaire général, les gouvernements, l'ONU et la société civile doivent intensifier leurs efforts pour promouvoir les liens entre, d'une part, la protection de l'enfance et les droits de l'enfant et, d'autre part, la prévention des conflits et la pérennisation de la paix.

L'adoption de la résolution [2427 \(2018\)](#) du Conseil de sécurité, avec un nombre record de 98 coauteurs, témoigne du large soutien dont bénéficie la question du sort des enfants en temps de conflit armé. Il faut à présent que les dispositions de cette résolution soient transposées en actes.

Le Groupe de travail du Conseil de sécurité sur le sort des enfants en temps de conflit armé adopte les conclusions dans un délai d'un à deux mois et effectue régulièrement des visites de terrain. Nous espérons laisser une base solide sur laquelle la prochaine personne qui exercera la présidence et les autres membres du Conseil pourront s'appuyer.



Toutefois, l'ambition qui anime le Groupe de travail ne suffit pas. Le Conseil de sécurité doit revoir complètement la manière dont il traite la question du sort des enfants en temps de conflit armé dans son travail quotidien. Les droits de l'enfant doivent être placés au centre de toutes les décisions et délibérations du Conseil, le cas échéant. L'action menée doit être cohérente et sans préjugés politiques. Le sort d'un enfant en République arabe syrienne est aussi préoccupant que celui d'un enfant qui souffre au Myanmar, au Soudan du Sud ou au Yémen. Des ressources doivent être consacrées à l'envoi d'experts qualifiés sur le terrain, notamment dans les opérations de maintien de la paix et les missions politiques spéciales. Les équipes de pays des Nations Unies doivent recevoir des ressources suffisantes leur permettant de disposer de compétences en matière de suivi et d'établissement de rapports. Il faut aussi prévoir des ressources suffisantes pour la programmation.

Bien que les membres du Conseil de sécurité soient parfois divisés sur certaines questions, l'une des causes qui les rassemble tous est la nécessité de protéger les enfants contre le fléau de la guerre. En faisant fonds sur cette unité, j'espère que de nouveaux progrès pourront être accomplis dans les années à venir, pour réellement améliorer le sort des enfants dans les pays touchés par les conflits.

Afin de poursuivre sur cette lancée et traduire les engagements politiques en actions concrètes pour les enfants que nous cherchons à protéger, je tiens à vous faire part des quelques réflexions suivantes.

Prise en compte systématique de la question du sort des enfants en temps de conflit armé par le Conseil de sécurité

- Il est important que la question du sort des enfants en temps de conflit armé ne soit pas « confiée » au Groupe de travail, ni que le Président du Groupe de travail soit considéré comme un « coordonnateur » des questions relatives au sort des enfants en temps de conflit armé auprès du Conseil. Tous les membres du Conseil doivent soutenir fermement cette question et mener des initiatives à cet égard.
- La question du sort des enfants en temps de conflit armé ne devrait pas seulement figurer à l'ordre du jour du Conseil pendant le débat public, mais elle devrait également être soulevée et débattue dans tous les contextes géographiques qui s'y prêtent. Par exemple, pendant notre présidence du Conseil en juillet, nous avons mis l'accent sur cette question lors de la réunion humanitaire mensuelle consacrée à la République arabe syrienne et invité la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé en tant qu'oratrice spéciale.
- Le Conseil de sécurité devrait continuer de réclamer que le sort des enfants en temps de conflit armé figure au titre des « questions diverses », notamment pour permettre à la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé de venir présenter un exposé au retour de ses visites sur le terrain.
- Il est essentiel que le Conseil de sécurité tienne compte du sort des enfants en temps de conflit armé dans tous ses travaux, et notamment qu'il prenne en compte les questions de protection des enfants lors du renouvellement des mandats, dans les déclarations de la présidence du Conseil de sécurité et dans les autres décisions importantes.
- Il appartient à tous les membres du Conseil de sécurité d'assurer le suivi des conclusions adoptées par le Groupe de travail et d'en faire un élément central du message exprimé durant les visites de terrain du Conseil, notamment dans

les zones touchées par un conflit. Cette mission ne devrait pas uniquement revenir à la présidence du Groupe de travail.

- Les conseillers pour la protection de l'enfance doivent également disposer de ressources suffisantes pour mener à bien leur important travail dans les missions de l'ONU.

**Prévention des conflits et sort des enfants en temps de conflit armé :
mise en œuvre de la résolution 2427 (2018) du Conseil de sécurité**

Dans sa résolution 2427 (2018), le Conseil de sécurité a souligné à quel point la protection des enfants en temps de conflit armé était un aspect important de la prévention des conflits et de la pérennisation de la paix. On trouvera ci-après quelques réflexions sur la manière d'en poursuivre la mise en œuvre :

- Premièrement, les besoins des enfants sont souvent négligés lors des négociations de paix. Pour que les acteurs participant à des initiatives de médiation et de paix aient les moyens d'agir, et en réponse à la demande formulée par le Président du Conseil de sécurité dans sa déclaration du 31 octobre 2017 (S/PRST/2017/21), le Secrétaire général et le Premier Ministre suédois, Stephan Löfven ont officiellement lancé une initiative, le 6 juillet 2018, visant à élaborer des directives pratiques sur l'intégration des questions touchant à la protection de l'enfance dans les processus de paix. Ce projet est en cours et doit faire l'objet d'un suivi.
- Deuxièmement, le Conseil de sécurité, dans sa résolution 2427 (2018), a défini un cadre de réintégration des enfants associés à des forces ou à des groupes armés. La nouvelle coalition mondiale pour la réintégration jouera un rôle essentiel dans sa mise en place.
- Troisièmement, le Conseil de sécurité, dans sa résolution 2427 (2018), a noté que, en temps de conflit, il était essentiel que tous les garçons et toutes les filles aient accès à l'éducation et aux soins de santé, y compris aux soins de santé mentale. Nous devons donc tous intensifier nos efforts pour traduire ces vœux en actes, notamment en demandant au Secrétariat de rendre compte des activités menées à cet égard dans les conflits en cours.
- Quatrièmement, pour la première fois, le Conseil de sécurité, dans sa résolution 2427 (2018), a établi la distinction entre filles et garçons et insisté sur le fait que leurs besoins et leurs vulnérabilités étaient différents. Le Conseil doit s'assurer que les activités qu'il prescrit en matière de désarmement, de démobilisation et de réintégration et de réforme du secteur de la sécurité tiennent compte à la fois des enfants et des questions de genre.
- Cinquièmement, un lien est fait, dans la résolution 2427 (2018), entre la question du sort des enfants en temps de conflit armé et les objectifs de développement durable. Pour mettre en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030, nous devons veiller à ce qu'aucun enfant ne soit laissé pour compte et nous assurer que le lien entre la question du sort des enfants en temps de conflit armé et le développement fasse l'objet d'un examen plus approfondi.
- Sixièmement, le Conseil de sécurité, pour la première fois dans une de ses résolutions, a énoncé le principe central selon lequel les enfants en temps de conflit armé doivent être considérés en premier lieu comme des victimes. Nous devons défendre une approche claire en ce qui concerne les droits de l'enfant lors des débats du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution

1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste et de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme.

- Enfin, le Groupe de travail peut également jouer un rôle plus important dans la prévention, notamment grâce au système d'alerte rapide et à la note horizontale globale. En 2017, par exemple, à la suite d'un exposé fondé sur une note adressée au Groupe de travail, nous avons demandé, avec la France, que le Conseil de sécurité tienne une session au titre des « questions diverses » consacrée à la situation des enfants au Kasai, en République démocratique du Congo. Il s'agit là d'un bon exemple de la manière dont une question peut passer du Groupe de travail au Conseil.

Groupe de travail du Conseil de sécurité sur le sort des enfants en temps de conflit armé

- Le Groupe de travail devrait pouvoir adopter au moins six à sept conclusions par an. La présidence devrait, en consultation avec la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants en temps de conflit armé, arrêter un plan de travail annuel afin que le Groupe de travail puisse présenter six à sept rapports par an.
- Afin de renforcer encore le suivi, il faudrait davantage avoir recours à la visioconférence et à d'autres moyens pour communiquer avec le terrain ou aux déclarations à la presse. Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et les équipes de pays devraient être invités à participer plus régulièrement à des sessions de suivi après l'adoption des conclusions, afin de tenir le Groupe de travail informé de l'évolution de la situation, par exemple dans les 6 ou 12 mois suivant l'adoption de nouvelles conclusions. La Banque mondiale et d'autres donateurs pourraient également être conviés aux sessions de suivi.
- Par ailleurs, la pratique qui consiste à tenir des réunions conjointes avec les comités de sanctions compétents devrait être maintenue.
- Les visites sur le terrain sont essentielles, et nous recommandons d'en effectuer une par an. Idéalement, elle devrait se dérouler en même temps que d'autres activités et visites, telles que la négociation des conclusions au sein du Groupe de travail et les visites de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants en temps de conflit armé.
- Malheureusement, faute d'un budget consacré aux visites de terrain du Groupe de travail, il est difficile pour de nombreux membres du Conseil de sécurité d'y participer. Nous encourageons la prochaine présidence à poursuivre les débats visant à régler cette question.

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire,
Représentant permanent
(Signé) Olof **Skoog**